



UNIVERSITÉ PARIS II
PANTHÉON-ASSAS

SECTION DISCIPLINAIRE COMPÉTENTE À L'ÉGARD DES USAGERS

LES FAITS RELEVANTS DE LA SECTION DISCIPLINAIRE

Peut faire l'objet d'une sanction disciplinaire tout usager, qu'il soit **auteur** ou **complice**.

La fraude ou tentative de fraude

- Fraude à l'occasion d'une inscription

Toute fausse déclaration ou falsification dans la constitution d'un dossier d'admission, corruption, etc.

- Fraude dans le cadre d'une épreuve de contrôle continu

Non-respect des consignes et du règlement des examens (utilisation de documents ou appareils électroniques non autorisés, plagiat, etc.), production de faux justificatifs d'absences, substitution de personnes, corruption, etc.

- Fraude lors d'un examen ou d'un concours

Non-respect du règlement des examens (utilisation de documents ou appareils électroniques non autorisés, plagiat, etc.), substitution de personnes, corruption, etc.

ATTENTION : la saisine de la section disciplinaire ne fait pas obstacle à l'engagement de poursuites civiles ou pénales.

Les faits de nature à porter atteinte à l'ordre, au bon fonctionnement ou à la réputation de l'Université

- Atteinte à l'ordre

Faits de toute nature portant atteinte à la sécurité, salubrité et tranquillité de l'Université.

- Atteinte au bon fonctionnement de l'Université

Faits de toute nature nuisant au fonctionnement normal des conseils centraux et autres composantes de l'Université et/ou entravant la réalisation de ses missions.

- Atteinte à la réputation de l'Université

Faits de toute nature, commis à l'intérieur ou à l'extérieur de l'Université dès lors que dans ce dernier cas, il existe un lien avec l'établissement. Sont notamment concernés les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires, sexistes, homophobes et autres, tenus sur les réseaux sociaux.

LES SANCTIONS PRONONCÉES PAR LA SECTION DISCIPLINAIRE

Les sanctions directes prononcées en fonction de la gravité des faits

SANCTIONS	CARACTÉRISTIQUES
AVERTISSEMENT	Rappel formel des règles applicables aux usagers de l'Université et des sanctions en cas de non-respect.
BLÂME	Reproches adressés à l'utilisateur sur son comportement pouvant conduire, en cas de récurrence, à des sanctions plus importantes.
MESURES DE RESPONSABILISATION	Participation bénévole de l'utilisateur à des activités de solidarité, culturelles ou de formations à des fins éducatives en dehors des heures de cours.
EXCLUSION DE L'UNIVERSITÉ PARIS II PANTHÉON-ASSAS	5 ans maximum (avec ou sans sursis)
	Définitive
EXCLUSION DE TOUT ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR	5 ans maximum (avec ou sans sursis)
	Définitive

Les sanctions disciplinaires sont inscrites à votre dossier. Les avertissements, blâmes et mesure de responsabilisation sont effacés au terme d'un délai de trois ans si aucune autre sanction n'est prononcée pendant cette période.

Les sanctions indirectes découlant de la nature de l'infraction

- En cas de sanction pour fraude ou tentative de fraude commise à l'occasion d'une inscription, la nullité de l'inscription est prononcée.
- En cas sanction pour fraude ou tentative de fraude à l'occasion d'une épreuve de contrôle continu, d'un examen ou d'un concours, la nullité de l'épreuve correspondante est prononcée.
- Les sanctions d'exclusion sont assorties, en outre, de l'interdiction d'inscription dans le ou les établissements publics dispensant des formations post-baccalauréat, de subir des examens sanctionnant ces formations ainsi que de subir tout examen conduisant à un diplôme national.
- Aucun des titres acquis pendant la durée des exclusions ne peut être pris en considération en vue de dispense partielle ou totale des enseignements ou épreuves nécessaires à l'obtention des diplômes délivrés par un établissement public d'enseignement supérieur.